

**N° 5685<sup>9</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

---

**PROJET DE LOI**

**sur la jeunesse**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(17.6.2008)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement du 30 mai 2008 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI  
sur la jeunesse**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 28 mai 2008 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 21 décembre 2007 et 4 mars 2008;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 17 juin 2008.

*Pour le Secrétaire général,*  
*L'Attaché,*  
Yves MARCHI

*Pour le Président,*  
*Le Vice-Président,*  
Claude A. HEMMER

